



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 22 novembre 2018

Objet de la délibération

**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGLEMENT DES
ASTREINTES**

Le vingt deux novembre deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Première Adjointe.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Nadia SOUFFOY, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Katy BOUILLAUT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN à Yves GUYOT, Stéphane LOHÉZIC à Jean-François LE CORFF, Marie-Françoise CÉREZ à Claudine CORPART, Pascal LE LIBOUX à Frédéric TOUSSAINT, Françoise BARJONET MOY à Nolwenn LE ROUZIC, Serge GERBAUD à Fabrice LEBRETON, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Julian PONDAVEN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BOUILLAUT Katy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2018.11.036

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Par délibération du 1^{er} juin 2017, le Conseil Municipal décidait de la mise en place d'astreintes de sécurité et de ses modalités de mises en œuvre, sous forme d'un règlement des astreintes.

Dans la suite des discussions préparatoires à la mise en place des astreintes, du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 11 octobre 2018 et du Comité Technique (CT) du 18 octobre 2018, il est proposé la modification du règlement des astreintes, comme suit :

Indemnisation des interventions :

- Pour chaque intervention, le temps compté est au minimum d'une heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2017, instaurant les astreintes et adoptant leurs conditions de mises en œuvre,

Vu les avis favorables du CHSCT du 11 octobre 2018 et du CT du 18 octobre 2018,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 29 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 5 novembre 2018,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Affiché le 10 12 2018

Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le

ID : 056-215600834-20181122-D201811036-DE

→ ADOPTE la modification du règlement des astreintes telle qu'indiquée ci-dessus,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU